REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT LAURENT NOUAN

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 041-214102204-20260615-PS26_11-AI

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNNEMENT
PS 26-11

Saint-Laurent-Nouan, le 15 juin 2026

Le Maire-Adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la demande en date du 11 juin 2026 par laquelle la Société DEMECO - 26 rue de la Morinerie BP 242 – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS sollicite l'autorisation pour le stationnement d'un véhicule de déménagement sur 11 mètres linéaires, au droit du 10 rue des Grands Vergers,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie,

Vu la délibération F-2025-12-090 du conseil municipal du 11 décembre 2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026,

Vu l'état des lieux et considérant l'absence de place de stationnement rue des Grands Vergers – le stationnement sur chaussée sera autorisé et la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie formalisé par un arrêté de circulation.

ARRETE

Article 1er : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **stationnement d'un véhicule de déménagement sur chaussée Rue des Grands Vergers,** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2ème : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée, de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée, et pourra empiéter sur la voirie. Toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale seront prises.

La déviation des piétons et la signalisation réglementaire se rapportant au chantier seront mises en place par les soins du demandeur chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'aire seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

Article 3ème : La société DEMECO devra signaler son occupation conformément à la règlementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 4ème : La société DEMECO informera la police municipale (02 54 81 45 63) avant le début de l'installation afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée les 04 et 06 juillet 2026
Si l'occupation n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 041-214102204-20260615-PS26_11-AI

Article 5ème : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
La société DEMECO est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6ème : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public à la charge du demandeur, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2025
Montant de **27 euros et 50 cents** (vingt-sept euros et cinquante cents) correspondant au détail suivant : R(redevance) = 1,20 €/ml/jour (1 euro et 25 cents par mètre linéaire et par jour) : R = 1,25 x 11 x 2 = 27,50 €.

Article 7ème : L'obtention du présent arrêté ne dispense pas la société DEMECO de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 8ème : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à la société DEMECO : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 jours les 04 et 06 juillet 2026.
Le renouvellement de la permission de stationnement ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

Article 9ème : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10ème : Tous les agents habilités par la police de la circulation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à la préfecture de Loir et Cher,
- aux Pompiers de Saint Laurent Nouan,
- à la Gendarmerie de Mer,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux et à la comptabilité,
- à la société DEMECO.

Le Maire-Adjoint,
Jean-François BOISARD

MAIRIE de ST LAURENT-NOUAN 41220